



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_036
CREATION DU BUREAU MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
 Conseillers présents :36
 Pouvoir(s) :7
 Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
 M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
 Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
 Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
 Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
 M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
 Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_036
Création du Bureau Municipal

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé de créer un Bureau Municipal qui sera en charge d'organiser de manière efficace une coordination entre le Maire et les adjoints au Maire.

Cette instance de travail est composée de l'ensemble des adjoints au Maire et est destinée à :

- Préparer les dossiers,
- Assurer le suivi des projets,
- Faciliter la concertation
- Renforcer la cohérence de l'action municipale.

Il est précisé que le fonctionnement de ces commissions sera déterminé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal qui convient d'établir dans les 6 mois suivant le renouvellement électoral.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 et suivants,

Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste a été présentée,
Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la création du Bureau Municipal.
- De désigner les membres du Bureau Municipal comme suit :
 - o M. Rodolphe BORDRON,
 - o Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
 - o M. Jean-Pierre BOISIAUD,
 - o Mme Anne BORDRON,
 - o M. Jean-François PERDRIAU,
 - o Mme Rachel SANTENAC,
 - o M. Alain CHOLLET,
 - o Mme Christelle BURON,
 - o M. Gérard HOSTIER,
 - o Mme Elodie TESSIER
 - o M. Albéric VERGER,
 - o M. Tony BRIAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de Plé Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.